

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 421

présenté par

M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Guillet

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut y avoir inéquité de traitement entre la commune de Paris et les autres communes de la métropole.

Si l'on considère que pour Paris le périmètre de la commune est également celui du département alors les autres départements constituent également chacun un territoire.

Si cela n'est pas le cas alors la règle des territoires regroupant au moins 300.000 habitants doit également s'appliquer à la commune de Paris qui sera alors scindée en plusieurs territoires.